



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain sur Morin,

ARRÊTÉ N° 126/2025 portant sur des travaux rue des Voyeux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route notamment les dispositions des articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la société MAIRE TP en date du 4 novembre 2025,

Considérant que la société MAIRE TP, mandatée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Théroutanne Marne et Morin (SMAEP-TMM) doit procéder à la pose d'un débitmètre au niveau du 12 rue des Voyeux,

ARRÊTE,

Article 1 : A partir du lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 17h00, un alternat de circulation est mis en place par feux tricolores ou manuellement par un agent de la société MAIRE TP au niveau du 12 rue des Voyeux, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation seront assurés par la société MAIRE TP.

Article 3 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de MELUN sis 43, avenue du Général de Gaulle. Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN, le 5 novembre deux mille vingt-cinq,

L'adjoint au maire en charge de la Tranquillité Publique, de la
Citoyenneté et des Transports

Julien GAILLARD.



Ampliation :

-Police Municipale
-Services Techniques



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain sur Morin,

ARRÊTÉ N° 127/2025 portant sur des travaux rue de la Champagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route notamment les dispositions des articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la société MAIRE TP en date du 3 novembre 2025,

Considérant que la société MAIRE TP, mandatée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Thérrouanne Marne et Morin (SMAEP-TMM) doit procéder à la pose d'un débitmètre au niveau du 10 rue de la Champagne,

ARRÊTE,

Article 1 : A partir du lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 17h00, un alternat de circulation est mis en place par feux tricolores ou manuellement par un agent de la société MAIRE TP au niveau du 10 rue de la Champagne, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation seront assurés par la société MAIRE TP.

Article 3 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de MELUN sis 43, avenue du Général de Gaulle. Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN, le 5 novembre deux mille vingt-cinq,

L'adjoint au maire en charge de la Tranquillité Publique, de la
Citoyenneté et des Transports

Julien GAILLARD.



Ampliation :

-Police Municipale
-Services Techniques



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin
☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain sur Morin,

ARRETÉ N° 128/2025 portant sur des travaux rue de Montguillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route notamment les dispositions des articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la société MAIRE TP en date du 3 novembre 2025,

Considérant que la société MAIRE TP, mandatée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Thérrouanne Marne et Morin (SMAEP-TMM) doit procéder à la pose d'un débitmètre au niveau du 4 rue de Monguillon,

ARRÊTE,

Article 1 : A partir du lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 17h00, un alternat de circulation est mis en place par feux tricolores ou manuellement par un agent de la société MAIRE TP au niveau du 4 rue de Montguillon, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation seront assurés par la société MAIRE TP.

Article 3 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de MELUN sis 43, avenue du Général de Gaulle. Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN, le 5 novembre deux mille vingt-cinq,

L'adjoint au maire en charge de la Tranquillité Publique, de la
Citoyenneté et des Transports

Julien GAILLARD.



Ampliation :

-Police Municipale
-Services Techniques



DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain sur Morin,

ARRETÉ N° 129/2025 portant sur des travaux rue de Montaumer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route notamment les dispositions des articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de la société MAIRE TP en date du 3 novembre 2025,

Considérant que la société MAIRE TP, mandatée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Thérrouanne Marne et Morin (SMAEP-TMM) doit procéder à la pose d'un débitmètre au niveau du 2 rue de Montaumer,

ARRÊTE,

Article 1 : A partir du lundi 17 novembre 2025 de 8h00 à 17h00, un alternat de circulation est mis en place par feux tricolores ou manuellement par un agent de la société MAIRE TP au niveau du 2 rue de Montaumer, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation seront assurés par la société MAIRE TP.

Article 3 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de MELUN sis 43, avenue du Général de Gaulle. Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN, le 5 novembre deux mille vingt-cinq,

L'adjoint au maire en charge de la Tranquillité Publique, de la
Citoyenneté et des Transports

Julien GAILLARD.



Ampliation :

-Police Municipale
-Services Techniques